

Grand
Monsieur
Nall

153

Le soussigné Directeur de l'Académie de France à Rome déclare ici pour ordre et pour mémoire que la retenue des pensionnaires à raison de vingt cinq francs chaque mois, montant pour les cinquante six mois de traitement acquittés suivant les usages énoncés des mois de juin, juillet et août de l'année courante et la somme ensemble les quittances des pensionnaires en voyage à la somme de Quatorze cents francs ont été versés par lui dans la caisse de retenue au fur et à mesure de l'acquit des traitements pour être comptés aux ayants droit

Rome le 7^{me} 1844

Approuvé la nature
de trois mots